

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 17 DÉCEMBRE 2021 À 9 H, PAR VISIOCONFÉRENCE DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Christian Schryburt, directeur général (arrivée à 9 h 27)
Me Annie Chagnon, directrice des Services juridiques et greffière

ÉTAIT ABSENT :

Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation de cette séance extraordinaire a été transmis conformément aux articles 323 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*. Tous les membres du conseil présents à cette séance extraordinaire renoncent à l'avis de convocation de cette séance conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

Vu la situation reliée à la COVID-19 et les mesures de santé publique édictées par le Gouvernement du Québec, les séances du conseil peuvent se tenir à huis clos, et ce, afin d'éviter les risques de propagation de la COVID-19. Par le biais d'une technologie de visioconférence, les élus, le directeur général et la greffière participent à cette séance à distance.

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 9 h.

2. 2021-12-291 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté avec le retrait du point 3.

3. Retiré.

4. 2021-12-292 ADOPTION – Règlement 236-15 pourvoyant à l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2022

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 décembre 2021, le *projet de règlement 236-15* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de statuer sur l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 236-15 pourvoyant à l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2022.*

5.
2021-12-293

ADOPTION – Règlement 237-17 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin d'ajouter ou de modifier certaines tarifications »

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 décembre 2021, le *projet de règlement 237-17* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de déterminer ou de modifier certaines tarifications, dont notamment pour y ajouter un cas autorisé de paiement par carte de crédit, une tarification pour le remplacement d'une médaille, licence pour chiens, l'ajout de tarification en lien avec de la machinerie aux travaux publics, l'ajout d'une tarification pour les bacs à déchets et/ou recyclage et/ou matières organiques, le remplacement des sections certificats d'autorisation, location des terrains de soccer et location des terrains de baseball, ainsi que de modifier certains tarifs de location de salles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 237-17 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin d'ajouter ou de modifier certaines tarifications ».*

6.
2021-12-294

ADOPTION – Règlement 249-02 modifiant le « Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux »

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 décembre 2021, le *projet de règlement 249-02* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de déléguer au Directeur général ou à son substitut le pouvoir d'engager tout employé salarié au sens du Code du travail ayant un statut permanent ou temps plein;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a également pour objet d'augmenter les pouvoirs du greffier quant au règlement des dossiers de réclamation contre la Ville et de fixer les modalités entourant ce pouvoir;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 249-02 modifiant le « Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux ».*

7.
2021-12-295

ADOPTION – Règlement d'emprunt B-300 pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 6 500,00 \$, par emprunt, pour couvrir les frais de refinancement du règlement d'emprunt B-276 pour l'émission échéant le 28 novembre 2022

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 décembre 2021, le *projet de règlement d'emprunt B-300* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de permettre l'appropriation d'une somme de 6 500,00 \$, par emprunt, pour couvrir les frais de refinancement du règlement d'emprunt B-276 pour l'émission échéant le 28 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement d'emprunt B-300 pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 6 500,00 \$, par emprunt, pour couvrir les frais de refinancement du règlement d'emprunt B-276 pour l'émission échéant le 28 novembre 2022.*

8.
2021-12-296

AUTORISATION DE PAIEMENT – Quote-part pour l'année 2022 – MRC Thérèse-De Blainville

ATTENDU QUE la MRC Thérèse-De Blainville a dressé ses prévisions budgétaires pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement de la quote-part pour l'année 2022, soit la somme de 88 600 \$ à la MRC Thérèse-De Blainville et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-191-00-920, au budget 2022.

9.
2021-12-297

AUTORISATION DE PAIEMENT – Quote-part provisoire pour l'année 2022 – Communauté métropolitaine de Montréal

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a dressé ses prévisions budgétaires pour l'année 2022;

ATTENDU QUE la quote-part de Ville de Lorraine à la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'année 2022 est établie à 207 524 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement de la quote-part pour l'année 2022, soit la somme de 207 524 \$ à la Communauté métropolitaine de Montréal et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-191-00-960, au budget 2022.

10.
2021-12-298

ADOPTION – Prévisions budgétaires pour l’année 2022 – Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville

ATTENDU QUE conformément à l’article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville a dressé ses prévisions budgétaires pour l’année 2022;

ATTENDU QUE conformément au 3^e paragraphe de l’article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, les prévisions budgétaires de la Régie pour l’année 2022 doivent être adoptées par au moins les deux tiers des villes membres;

ATTENDU QUE la quote-part de Ville de Lorraine à la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville est établie à 2 314 383 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l’unanimité,

D’ADOPTER les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville pour l’année 2022, et ce, conformément au 3^e paragraphe de l’article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*;

D’AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement de la quote-part pour l’année 2022, soit la somme de 2 314 383 \$ à la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville et à imputer cette somme les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-210-00-441, au budget 2022;

QUE le paiement de la quote-part soit effectué au début de chaque trimestre conformément à l’article 468.46 de la *Loi sur les cités et villes*.

11.
2021-12-299

AUTORISATION PAIEMENT – Quote-part 2022 – Autorité régionale de transport métropolitain

ATTENDU QUE l’Autorité régionale de transport métropolitain a dressé ses prévisions budgétaires pour l’année 2022;

ATTENDU QUE la quote-part de Ville de Lorraine à l’Autorité régionale de transport métropolitain pour l’année 2022 est établie à 561 505 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l’unanimité,

D’AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement de la quote-part pour l’année 2022, soit la somme de 561 505 \$, à l’Autorité régionale de transport métropolitain et à imputer cette somme les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-370-11-920, au budget 2022.

12.
2021-12-300

AFFECTATION d’excédents de fonctionnement et fonds réservés

CONSIDÉRANT QUE l’année 2021 se termine avec un excédent suite à l’extrapolation des revenus et dépenses au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE certains projets affectés dans les années antérieures à même l’excédent de fonctionnement affecté ont coûtés moins chers que prévu, il a lieu de renverser les sommes non utilisées à l’excédent de fonctionnement non affecté pour un total de 201 531 \$ (voir tableau A ci-joint);

CONSIDERANT QUE l'excédent projeté au 31 décembre 2021 le permet et que certaines dépenses effectuées durant l'année ont été financées à même le fonds de roulement, il y a donc lieu de renverser l'affectation de ces sommes (voir tableau B ci-joint);

CONSIDERANT QUE l'adoption du budget 2022 propose de financer des projets à même l'excédent de fonctionnement, il y a donc lieu d'affecter ces sommes à l'excédent de fonctionnement affecté (voir tableau C ci-joint);

CONSIDERANT QUE la résolution 2021-06-171 affectait l'excédent de fonctionnement dans le cadre de travaux de modernisation de l'affichage extérieur et qu'il a lieu de modifier la source de financement pour l'excédent de fonctionnement non affecté;

CONSIDERANT QUE l'adoption du budget 2022 propose d'utiliser un montant de 110 500 \$ provenant de l'excédent non-affecté afin de réduire le taux de taxe sur le service de la dette;

CONSIDERANT QUE l'adoption du budget 2022 propose de renverser à l'excédent non-affecté le solde restant de l'excédent affecté au transport en commun d'un montant de 283 361 \$ afin d'utiliser celui-ci pour financer des projets d'investissements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE RENVERSER les montants inclus au **tableau A** à l'excédent non affecté pour un total de 201 531 \$;

Tableau A

Projets	Renversé
Égoût pluvial au Parc des érables	175 000,00 \$
Circuit vie active - phase 3	5 531,00 \$
Intervention dans les ravins	21 000,00 \$
Total :	201 531,00 \$

DE RENVERSER les sommes incluses au **tableau B** qui ont été financés par le fonds de roulement et ainsi d'autoriser l'affectation du budget de fonctionnement aux activités d'investissements pour ces dépenses pour un total de 235 670 \$;

Tableau B

Projets	Fonds de roulement
Acquisition d'un balais mécanique usagé	147 317 \$
Acquisition d'une camionnette usagée	38 209 \$
Acquisition d'une camionnette usagée	40 131 \$
Acquisition d'équipement informatique	10 012 \$
Total :	235 670 \$

D'AUTORISER la trésorerie à affecter la somme de 445 926 \$ à même l'excédent non affecté pour les projets listés au **tableau C**;

Tableau C

Projets	Excédent affecté
Mise à niveau de la station de pompage (TECQ)	108 741 \$
Travaux d'aménagement du poste de police et hôtel de ville	87 185 \$
Aménagement de places et placettes	250 000 \$
Total :	445 926 \$

DE MODIFIER la source de financement de la résolution 2021-06-171 dans le cadre de travaux de modernisation de l'affichage extérieur pour l'excédent non affecté;

D'AFPECTER un montant de 110 500 \$ provenant de l'excédent non-affecté afin de réduire le taux de taxe sur le service de la dette pour 2022 ;

DE RENVERSER le solde de 283 361 \$ de l'excédent affecté au transport en commun à l'excédent non affecté.

13. **AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)**

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Bien que les citoyens étaient invités à transmettre leurs questions par courriel, aucune question n'a été reçue en vue de la séance.

15.
2021-12-301 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 9 h 32.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Me ANNIE CHAGNON
Greffière